

Fiche de données de sécurité

Conformément à 1907/2006/CE, article 31

version numéro: 1
Mise à jour: 06-06-2022

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit	Nom commercial: AZzardo Colle Panelio
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Aucunes autres données pertinentes disponibles
1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	Fabricant/Fournisseur: Azzardo Sp. z o.o. 60-479 Poznań, ul. Strzeszyńska 33 NIP: 929-185-75-07 NIP UE: PL9291857507 Cellule fournissant des informations: biuro@lampy.it
1.4. Numéro d'appel d'urgence	Numéro d'urgence européen: 112 (24h)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange	Classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 Le produit n'est pas classé comme dangereux selon la réglementation CLP.
2.2. Éléments d'étiquetage	Étiquetage conformément au règlement (CE) no 1272/2008: Sans objet Pictogrammes de danger: Sans objet Mention d'avertissement: Sans objet Mentions de danger: Sans objet Données supplémentaires: EUH208 Contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n CE 220-239-6] (3:1). Peut provoquer une réaction allergique. EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Tenir hors de portée des enfants.
2.3. Inne zagrożenia	Résultats de l'évaluation PBT et vPvB PBT: Non applicable vPvB: Non applicable

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Caractéristiques chimiques : Mélanges	Description : Dispersion d'un copolymère acrylique dans l'eau, agents modificateurs de rhéologie, charges inorganiques. Composants dangereux : Sans objet
--	--

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours	Après inhalation : Apporter de l'air frais ; en cas de symptômes, consulter un médecin. Après contact avec la peau : Laver avec beaucoup d'eau ou d'eau savonneuse. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette). Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, paupières ouvertes, pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Consulter un médecin en cas de malaise persistant.
---------------------------------------	---

(suite à la page 2)

Fiche de données de sécurité

Conformément à 1907/2006/CE, article 31

version numéro: 1

Nom commercial: AZzardo Colle Panelio

Mise à jour: 06-06-2022

	(suite de la page 1)
	Après ingestion : En cas de maux persistants, consulter un médecin. Conseils au médecin : -
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Aucunes autres données pertinentes disponibles.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Aucunes autres données pertinentes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction	Moyens d'extinction utiles : Dioxyde de carbone. Eau. Mousse.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Lors d'un incendie, les substances suivantes peuvent être libérées : Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).
5.3. Conseils aux pompiers	Équipement de protection spécial: Porter un appareil de protection respiratoire.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Le produit forme une couche de glissement avec l'eau.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:	Ne pas laisser pénétrer dans les égouts / les eaux de surface / les eaux souterraines.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Recueillir avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois). Éliminer le matériau recueilli conformément à la réglementation. Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident ; conviennent : Eau chaude et produit de lavage.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Aucunes matières dangereuses ne sont produites.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	<u>Des mesures spéciales ne sont pas nécessaires.</u> Conseils relatifs à la protection contre l'incendie et l'explosion: Aucuns traitements spéciaux ne sont nécessaires
7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	Stockage: Exigences relatives aux locaux de stockage et aux réservoirs: Aucunes exigences spécifiques. Conseils relatifs au stockage commun: Pas nécessaires. Autres conseils relatifs aux conditions de stockage: Stocker dans un endroit frais. Protéger du gel. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 30°C.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Aucunes autres données pertinentes disponibles.

Fiche de données de sécurité

Conformément à 1907/2006/CE, article 31

version numéro: 1

Nom commercial : AZZARDO COLLE PANELIO

Mise à jour: 06-06-2022

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

Conseils supplémentaires pour la mise en œuvre des équipements techniques : Aucunes autres données disponibles, voir section 7

8.1. Paramètres de contrôle	<p>Composants, y compris les valeurs limites contrôlées en fonction du lieu de travail : Le produit ne contient pas de quantités significatives de matériaux dont les valeurs limites devraient être contrôlées compte tenu des conditions du lieu de travail</p>
8.2. Contrôles de l'exposition	<p>Équipement de protection individuelle: Mesures générales de protection et d'hygiène: Les précautions habituelles pour la manipulation des produits chimiques doivent être respectées. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés. Protection des voies respiratoires: Pas nécessaires. Protection des mains: Gants en caoutchouc. EN 374 Matériau des gants: Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation. Gants en caoutchouc. Temps de pénétration pour le matériau des gants L'information sur le temps de percée précis doit être obtenue auprès du fabricant de gants ; ce temps doit être observé. Protection des yeux :</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <p>EN 166</p> </div>

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	Données générales	
	Aspect:	Forme: Sous forme de pâte Couleur: Blanc
	Odeur:	Faible, caractéristique
	Valeur du pH à 20 °C :	6,5 - 8,0
	Changement d'état	
	Point de fusion/plage de fusion:	Non spécifiés
	Point d'ébullition/intervalle d'ébullition:	100 °C
	Point d'éclair :	Ne convient pas à l'utilisation
	Température d'auto-inflammation :	Le produit n'est pas auto-inflammable.
	Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.
	Densité à 23 °C :	1, 4 ± 0,1 g/cm3
	Solubilité dans/miscibilité avec Eau	Entièrement miscible
	9.2. Autres informations	Aucunes autres données pertinentes disponibles

Fiche de données de sécurité

Conformément à 1907/2006/CE, article 31

version numéro: 1

Nom commercial : AZZARDO Colle Panelio

Mise à jour: 06-06-2022

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Aucunes autres données pertinentes disponibles.
10.2. Stabilité chimique	Décomposition thermique / conditions à éviter: Pas de décomposition si utilisé comme prévu.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucunes réactions dangereuses connues.
10.4. Conditions à éviter	Aucunes autres données pertinentes disponibles.
10.5. 10.5. Matières incompatibles	Aucunes autres données pertinentes disponibles.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Les produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques	Toxicité aiguë	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
	Irritation primaire : Action Espèce Méthode :	
	Corrosion/irritation de la peau	Un contact prolongé peut provoquer une irritation de la peau.
	Lésions oculaires graves/irritation	Peut provoquer une légère irritation temporaire des yeux.
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
	Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
	Cancérogénicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
	Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
	Toxicité pour les organes cibles- exposition unique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
	Toxicité pour les organes cibles- exposition répétée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
	Danger dû à l'aspiration	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité	Toxicité aquatique: Aucunes autres données pertinentes disponibles.
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucunes autres données pertinentes disponibles.
Comportement dans les zones environnementales:	
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Ne s'accumule pas dans les organismes vivants.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucunes autres données pertinentes disponibles.
Autres conseils écologiques :	
Conseils généraux :	Ne pas laisser des quantités importantes ou non diluées pénétrer dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou les égouts
12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	PBT: Sans objet. vPvB: Sans objet..
12.6. Autres effets indésirables	Aucunes autres données pertinentes disponibles

Fiche de données de sécurité

Conformément à 1907/2006/CE, article 31

version numéro: 1

Nom commercial : AZzardo Colle Panelio

Mise à jour: 06-06-2022

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	Recommandation :	Ne doit pas être traité avec les déchets ménagers. Ne pas laisser pénétrer dans le système d'égouts. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface / les eaux souterraines. L'attribution d'un code du catalogue des déchets dépend du secteur d'activité de l'utilisateur et des dispositions prises par le producteur de déchets avec le service environnemental compétent. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur
	Catalogue européen des déchets	
	15 01 02	Emballages en matières plastiques
	Emballages non nettoyés :	
	Recommandation	Éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 15.).
Produit de nettoyage recommandé	De l'eau, si nécessaire avec l'ajout de détergents.	

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ADR, IMDG, IATA	Produit non classé comme dangereux
14.2. Nom d'expédition des Nations unies ADR, IMDG, IATA	Produit non classé comme dangereux
14.3. Classe(s) de danger pour le transport ADR, IMDG, IATA Classe	Produit non classé comme dangereux
14.4. Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	Produit non classé comme dangereux
14.5. Dangers pour l'environnement : Pollution marine :	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
Transport/informations complémentaires :	Le produit n'est pas classé comme marchandise dangereuse selon les règlements de transport ADR/RID

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Réglementations spécifiques à chaque pays:
<p>a) Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges, J. O. no 63, texte 322 (à savoir J.O. de 2018, texte 143, tel que modifié).</p> <p>b) Règlement du Ministre de la santé du 10 août 2012 relatif aux critères et à la méthode de classification des substances chimiques et de leurs mélanges, J.O. de 2012, no 0, texte 1018 (à savoir J.O. de 2015, texte 208, tel que modifié)</p> <p>c) Règlement du Ministre de l'économie du 21 décembre 2005 relatif aux exigences essentielles applicables aux équipements de protection individuelle, J.O. de 2005, no 259, texte 2173</p>
(suite à la page 6)

Fiche de données de sécurité

Conformément à 1907/2006/CE, article 31

version numéro: 1

Nom commercial : AZZARDO Colle Panelio

Mise à jour: 06-06-2022

(suite de la page 5)

- d) Règlement du Ministre de la santé du 20 avril 2012 relatif à l'étiquetage des emballages des substances et mélanges dangereux et de certains mélanges, J.O. de 2012, no 0, texte 445 (à savoir J.O. de 2015, texte 450, tel que modifié).
- e) Règlement du Ministre de l'environnement du 18 novembre 2014 relatif aux conditions à respecter lors du déversement d'eaux usées dans les eaux ou sur le sol, et aux substances particulièrement nocives pour le milieu aquatique, J.O. de 2014, texte 1800, tel que modifié.
- f) Règlement du Ministre de la santé du 2 février 2011 sur la recherche et la mesure des facteurs nocifs pour la santé en milieu de travail J. O. no 33, texte 166.
- g) Déclaration gouvernementale du 23 mars 2011 sur l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), fait à Genève le 30 septembre 1957, J. O. no 110, texte 641.
- h) Loi sur les déchets, J.O. de 2013, texte 21 (à savoir J.O. de 2018, texte 21, tel que modifié)
- i) Loi du 13 juin 2013 sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. de 2013 no 0, texte 888).
- j) 2008/98/CE Directive du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, telle que modifiée.
- k) Règlement du Ministre de la famille, du travail et de la politique sociale du 12 juin 2018 sur les concentrations et intensités maximales admissibles des facteurs nocifs pour la santé sur le lieu de travail, J.O. de 2018, texte 1286
- l) Règlement du Ministre de l'économie du 21 décembre 2005 relatif aux exigences essentielles applicables aux équipements de protection individuelle, J. O. no 259, texte 2173.
- m) 1907/2006/CE Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, tel que modifié.
- n) 1272/2008/CE Règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, tel que modifié.
- o) Règlement du Ministre de l'environnement du 9 décembre 2014 relatif au catalogue des déchets, J.O. de 2014, texte 1923, tel que modifié.

Autres règlements, restrictions et dispositions prohibitives

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, art. 57

aucun des composants ne figure sur la liste

SECTION 16 : Autres informations

Ces données sont fondées sur nos connaissances actuelles, mais elles ne constituent pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et ne sauraient justifier des relations contractuelles juridiquement valables.

Restriction d'emploi recommandée

Voir la fiche technique du produit concerné.

Abréviations et acronymes:

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route
 IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour les marchandises dangereuses)
 IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
 GHS (SGH) : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
 EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
 ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)
 CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) - désignation numérique attribuée à une substance chimique par l'organisation américaine Chemical Abstracts Service (CAS), permettant d'identifier la substance.
 PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic ((Substance) persistante, bioaccumulable et toxique)
 SVHC : Substances of Very High Concern (Substances extrêmement préoccupantes)
 vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative ((Substance) Très persistante et très bioaccumulable)